

ARRETE MUNICIPAL
n° 2023 - 27
Réglementation de la circulation sur la route des Combes (V.C. 5)
Travaux d'abattage de deux arbres morts

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr TRANCHANT Eric du 09 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Combes (V.C. 5) durant les travaux d'abattage de deux arbres morts, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que ces travaux pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Samedi 11 février 2023, la circulation sera **perturbée et momentanément interrompue** sur la route des Combes (V.C. 5) durant les travaux d'abattage de deux arbres morts.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par Mr TRANCHANT Eric, chargé des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mr TRANCHANT Eric (74150 SALES)

SALES, le 09 février 2023

Le Maire
Yohan TRANCHANT



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

